

N° 2024-06/04

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par SADE, centre de travaux de Boulogne Sur Mer, antenne de Saint-Omer rue du Bras 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable au chemin de Recques,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 juin au 16 juillet 2024, une restriction de circulation sera établie au chemin de Recques afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

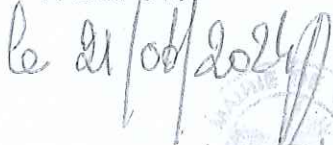

- Route barrée

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise SADE.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SADE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 20 juin 2024

F. DUPONT

le 21/06/2024


Maire de Zouafques